



# Taxe sur l'hébergement

## Crédits marketing

### Taxe sur l'hébergement

La taxe sur l'hébergement s'applique lors de la location d'une unité d'hébergement dans certains établissements d'hébergement. Pour la région des Îles de la Madeleine, la taxe se calcule au taux harmonisé de 3,5 % du prix de la nuitée.

Une fois votre numéro d'établissement reçu de la Corporation de l'industrie touristique du Québec, votre hébergement doit être enregistré auprès de Revenu Québec pour le versement de la taxe sur l'hébergement. Vous pouvez vous inscrire en remplissant le [formulaire de demande d'inscription \(LM-1\)](#), qui est disponible sur le site Internet [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca). Pour plus d'information, vous pouvez rejoindre Revenu Québec au 1 800 267-6299.

### **Les crédits marketing, c'est quoi ?**

Un montant qui équivaut à 20 % du total de la taxe sur l'hébergement que [vous déclarez chaque trimestre](#) à Revenu Québec. Ce montant vous est spécifiquement réservé pour faire la promotion de votre hébergement, advenant que vous complétiez une demande d'utilisation de crédits marketing à l'ATR.

### **Comment utiliser les crédits marketing ?**

Consultez le document Actions éligibles à l'utilisation des crédits marketing pour savoir quelles sont les dépenses admissibles.

N'hésitez pas à contacter notre agente de promotion au 418 986-2245 (poste 226). Elle saura vous conseiller et elle vous proposera des actions qui correspondent à vos attentes et à votre entreprise en fonction de vos objectifs et vos moyens. Les montants admissibles aux crédits marketing sont de 85 % avant les taxes. Le 15 % et la totalité des taxes devront être payés par l'établissement.

Exemple :

Placement « En vedette » dans une infolettre	386 \$ (+TPS+TVQ= 57,80 \$) = 443,80 \$
<b>Montant admissible aux crédits marketing : 85% avant taxes</b>	<b>328,10 \$</b>
<b>Montant à la charge du membre : 15 % ou 57,90 \$ (+ TPS + TVQ non admissible : 57.80 \$) = 115.70 \$</b>	

#### **POUR INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE :**

MARIE-HÉLÈNE BOUDREAU, responsable du service aux membres  
membres@tourismeilesmadeleine.com | 418 986-2245 poste 221

Mise à jour Avril 2021

### **Voici les étapes à suivre pour utiliser vos crédits marketing**

#### **1. S'inscrire auprès de votre ATR**

Pour bénéficier de vos crédits marketing vous devez d'abord être un membre en règle de Tourisme Îles de la Madeleine dans le secteur hébergement, collecter et verser la taxe de 3,5 % sur l'hébergement à Revenu Québec tous les trimestres.

Pour vous inscrire, vous devez remplir et signer le « formulaire crédits marketing » et l'envoyer par courriel au responsable du service aux membres ([membres@tourismeilesdelamadeleine.com](mailto:membres@tourismeilesdelamadeleine.com)) ou par la poste à l'adresse suivante : 128, chemin Principal, Cap-aux-Meules (Québec), G4T 1C5.

#### **2. Remettre à l'ATR vos documents de déclaration de taxe sur l'hébergement**

Pour vous permettre d'utiliser vos crédits marketing, il nous faut comptabiliser les montants que vous avez versés à Revenu Québec pour la taxe sur l'hébergement. À cet effet, vous devez nous faire parvenir les documents suivants chaque trimestre selon un des deux modes de déclaration que vous utilisez à savoir :

##### **Si vous effectuez votre déclaration via formulaire papier, vous devez nous fournir :**

- o Une copie de votre déclaration de la taxe sur l'hébergement (VDZ-541.26)
- o Une preuve de paiement pour chaque versement qui peut être:
  - Soit une copie du chèque encaissé par Revenu Québec ;
  - Soit une copie du sceau de paiement d'une institution financière apposé sur le formulaire de déclaration ;
  - Soit une preuve de paiement par guichet automatique ;
  - Soit une copie du relevé de compte.
- o Faire parvenir la copie de votre déclaration de la taxe à l'hébergement et votre preuve de paiement par courriel au responsable du service aux membres ([membres@tourismeilesdelamadeleine.com](mailto:membres@tourismeilesdelamadeleine.com)) ou par la poste à l'adresse suivante : Tourisme Îles de la Madeleine, 128, chemin Principal, Cap-aux-Meules (Québec), G4T 1C5.

##### **Si vous effectuez votre déclaration en ligne via Mon dossier sur le site web de Revenu Québec, vous devez nous fournir :**

- o Le relevé du compte, c'est-à-dire le tableau récapitulatif des cotisations de la taxe sur l'hébergement demandé et reçu par Revenu Québec en version PDF. Merci de faire parvenir ce document par courriel à : [membres@tourismeilesdelamadeleine.com](mailto:membres@tourismeilesdelamadeleine.com).

#### **3. Quand :**

Vos crédits marketing se cumulent du 1er avril au 31 mars, et doivent être utilisés entre le 1er avril et le 31 mars de l'année suivante. Vous avez au maximum jusqu'au 30 avril de chaque année pour vous inscrire et nous remettre vos documents de déclaration de versement de taxe à l'hébergement à Revenu Québec.